

Convention de Stage - Première STMG

Année scolaire 2019-2020



Le Lycée	L'Entreprise
<p align="center">LTP Les Tourelles</p> <p align="center">53, rue Verte 76000 ROUEN</p>	<p><u>Désignation :</u></p>
<p><u>Représenté par :</u></p> <p>Mme LORY</p> <p><u>Fonction :</u> Chef d'établissement</p> <p><u>Adresse de l'entreprise :</u> 53 rue Verte 76000 ROUEN</p> <p><u>Téléphone :</u> 02.35.71.38.09</p> <p><u>Télécopie :</u> 02.35.71.36.46</p> <p><u>Courriel :</u> 0761341v@ac-rouen.fr</p> <p><u>Professeurs responsables du suivi :</u></p> <p><u>STMG</u> <u>Prénom & Nom :</u> Jean Claude NGALAHA <u>Discipline :</u> Sciences de Gestion</p> <p><u>Mail :</u> jean-claude.ngalaha-nemadeu@ac-rouen.fr</p>	<p><u>Représentée par :</u></p> <p><u>Fonction :</u></p> <p><u>Adresse de l'entreprise :</u></p> <p><u>Téléphone :</u></p> <p><u>Télécopie :</u></p> <p><u>Nombre de Salariés :</u></p> <p><u>Courriel :</u></p> <p><u>Siret :</u></p> <p><u>Code Naf :</u></p> <p><u>Tuteur du stagiaire :</u></p> <p><u>Nom :</u></p> <p><u>Prénom :</u></p> <p><u>Fonction :</u></p> <p><u>Service :</u></p> <p><u>Téléphone :</u></p> <p><u>Courriel :</u></p> <p><u>Lieu du stage (si différent de l'adresse) :</u></p>
<p><u>ET LE STAGIAIRE :</u></p> <p><u>Nom :</u> _____ <u>Prénom :</u> _____</p> <p><u>Né(e) le :</u> _____ <u>Sexe :</u> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/></p> <p><u>Adresse :</u> _____</p> <p><u>Téléphone portable :</u> _____</p> <p><u>Courriel :</u> _____</p> <p><u>POUR LA PERIODE :</u></p> <p>Du : 15 Juin 2020 au : 4 Juillet 2020</p>	

Article 2

Ce stage de formation aura pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné au lycée, en application de la circulaire (éducation, travail) du 30.10.59, de la circulaire (éducation, santé, travail) 17/70 du 26.03.70. et du décret 2006-1093 du 31.08.06

Article 3

Le stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise demeure élève du lycée ; il est suivi par le professeur qui établira conjointement avec le chef d'entreprise la liste des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation. Le stagiaire pourra revenir au lycée pour y suivre certains cours dont la date est portée à la connaissance du chef d'entreprise au début de la période concernée.

Article 4

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne le règlement intérieur, les visites médicales, l'horaire de travail et le secret professionnel. La durée hebdomadaire du travail est de 35 heures, tout dépassement, travail de nuit, le dimanche ou un jour férié devra être, au préalable, signalé au lycée.

Article 5

En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire fautif après avoir prévenu la directrice du lycée. Avant le départ du stagiaire, le chef d'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé à la directrice du lycée a bien été reçu par cette dernière. Toute absence du stagiaire doit être signalée le jour même à la directrice du lycée par le chef d'entreprise.

Article 6

Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, l'entreprise pourra, si elle le souhaite, verser au stagiaire une gratification de fin de stage.

Au titre du régime d'assurances sociales des étudiants ou en qualité d'ayant droit d'assurés sociaux, le stagiaire continuera à recevoir les prestations des assurances maladie, maternité, ainsi, éventuellement, que les allocations familiales. Par ailleurs, il continuera à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412-8 dudit Code et devra être muni de sa carte d'immatriculation.

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible, à la directrice du lycée, à charge pour celle-ci de remplir les formalités nécessaires.

Article 7

En matière de responsabilité civile, le lycée a souscrit une assurance couvrant les périodes de stage, de plus chaque étudiant à une assurance personnelle en activités scolaires et extra-scolaires.

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront éventuellement à la charge du stagiaire, sauf avantages en nature accordés par l'entreprise et qui doivent faire l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 8

La directrice du lycée demandera au chef d'entreprise son appréciation sur le travail du stagiaire et, s'il y a lieu, sur certains points qu'elle jugera nécessaires. Le chef d'entreprise remettra au stagiaire un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 09

A la fin du stage, le stagiaire, devra remettre un rapport de stage. Ce rapport sera communiqué à l'entreprise avant sa remise au lycée afin de permettre d'éventuelles annotations.

Lu et approuvé

Le

Cachet de l'entreprise
et signature du Chef d'entreprise

Fait à Rouen,

Le

Cachet du lycée
et signature de la Directrice

Signature de l'élève

Signature des professeurs

Signature des parents